



**DECLARATION D'IMPOT  
EXERCICE 2022**

**IMPOT SUR LES CITERNES ET RESERVOIRS FIXES  
EXPLOITES A DES FINS COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES**

LIEU D'IMPOSITION

**Veillez compléter la présente déclaration après avoir pris connaissance du règlement (disponible sur demande ou sur le site [www.bruxelles.be/taxes-communales](http://www.bruxelles.be/taxes-communales)).**

**Veillez indiquer ci-après les éventuelles corrections que vous souhaitez apporter aux données d'identification reprises ici ou tout autre changement (lieu d'imposition, domicile, date de cessation, etc.)**

.....

.....

**Si vous estimez pouvoir bénéficier de l'une des exonérations prévues par le règlement, cochez ici la case correspondante et joignez à la présente déclaration les pièces justificatives.**

**A O      B O      C O**

**L'introduction d'une demande d'exonération ne dispense pas de compléter et de renvoyer la déclaration**

**A RENVOYER PAR EMAIL ou A L'ADRESSE POSTALE, AVANT LE**

**Le soussigné atteste que la déclaration au verso de la présente est conforme à la réalité.**

**Nom du signataire:.....**

**Qualité du signataire:.....**

**Activité:.....**

**N° de téléphone:.....E-mail:.....**

**N° d'entreprise/Registre national n°:.....**

**Date et signature:**

**Pour tout renseignement, tél (02) 279 59 29 - Email: [fin.tax@brucity.be](mailto:fin.tax@brucity.be)  
Centre administratif de la Ville de Bruxelles - Boulevard Anspach 6 - 1000 Bruxelles**

Déclaration n°

**Citernes et réservoirs**

Volume présumé

Volume déclaré:

--	--	--	--	--	--	--	--

Si vous complétez le volume, veuillez respecter les consignes suivantes:

- Ecrire lisiblement, sans rature ni surcharge
- Utiliser un feutre noir et fin
- Ecrire les chiffres dans les rectangles

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le volume présumé a été établi par l'administration sur base de votre dernière déclaration et/ou des constatations d'usage. Si ce volume est conforme à la réalité, n'inscrivez rien de ce côté et complétez uniquement le recto. Sinon, complétez en m<sup>3</sup> le volume déclaré.

A défaut de volume déclaré, le volume présumé sert d'assiette au calcul de l'impôt.

N'oubliez pas de compléter, dater et signer le recto de cette déclaration et de joindre le détail des volumes en annexe.

Les données à caractère personnel sont collectées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Le nombre de données est limité et uniquement traité dans le cadre des missions relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales. Ces missions sont confiées à la Ville de Bruxelles par les ordonnances du 3 avril 2014 et du 12 février 2015.